



ville de Saint-Gabriel

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT CV.523

Concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, le règlement CV.523 remplaçant les règlements CV.479 et CV.507 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Gabriel a reçu toutes les approbations requises pour justifier son entrée en vigueur, notamment par les étapes suivantes :

- ❖ Avis de motion et présentation du projet – Le 15 janvier 2018
- ❖ Avis public détaillant les modifications – Affiché et publié le 16 janvier 2018
- ❖ Adoption du CV.523 – Résolution # 033-02-2018 – Le 5 février 2018

Rappelons que l'objet de cette modification est de se conformer à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement, en se présentant à l'hôtel de ville au 45 rue Beausoleil à Ville de Saint-Gabriel, durant les heures régulières de bureau.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 8^{ième} jour de février 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 à 16h00, le 8 février 2018 et de l'avoir publié dans le journal l'Action de D'Autray.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^{ième} jour de février 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier